



# Programme d'intégration cantonal III

2024-2027

CANTON DE GENÈVE



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



PROGRAMME  
D'INTEGRATION CANTONAL  
CANTON DE GENÈVE



AGENDA  
INTEGRATION  
SUISSE  
GENÈVE



Depuis 2014, la mise en œuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC) a non seulement permis de mettre les thématiques de l'intégration des étrangers et de la prévention du racisme sur le devant de la scène aux plans médiatique et politique, mais également de les structurer et de les visibiliser auprès des diverses parties prenantes, y compris les autres collectivités publiques et les acteurs de la société civile.

Ces dernières années ont donc été particulièrement riches et productives, ceci tant au niveau de la compréhension des enjeux et des solutions à apporter que des réalisations et du développement des partenariats de tous types, notamment institutionnels et associatifs. Grâce aux différents PIC successifs et aux dispositifs qui ont pu être développés dans ce cadre, le bureau de l'intégration et de la citoyenneté<sup>1</sup> (BIC) a gagné en expertise et en légitimité auprès des institutions et partenaires associatifs.

Depuis 2014, la prise en compte des enjeux de l'intégration des étrangers dans les structures ordinaires a beaucoup gagné en importance, et ceci de manière régulière depuis le début de la mise en œuvre des différentes mesures préconisées dans les divers domaines du PIC. Parmi les avancées les plus significatives, on peut mentionner le partenariat conclu dans le cadre de la formation professionnelle des adultes, la structuration du domaine de la petite enfance ainsi que l'offre des cours de langues, le développement de l'AIS avec les principaux acteurs institutionnels et les partenaires sociaux, la diversification des centres de conseil concernant le racisme et l'antisémitisme ainsi que le développement des plans d'action communaux.

## PERSPECTIVES

Les quatre prochaines années durant lesquelles le PIC III va se dérouler constitueront une étape clé pour la politique d'intégration au plan cantonal, puisqu'elles vont voir se développer l'ancrage des thématiques de l'intégration des étrangers et de la prévention du racisme dans les structures ordinaires. Un accent particulier sera mis sur la consolidation de l'existant, l'optimisation des dispositifs et l'assurance de la qualité des mesures et activités qui seront entreprises. Il s'agira aussi de continuer de développer des programmes et projets ambitieux et novateurs tout en répondant à l'évolution du contexte et des besoins en matière d'intégration spécifique.

Un travail législatif sera également effectué afin de mettre la loi cantonale en conformité avec les bases légales fédérales actuellement en vigueur dans le domaine de l'intégration des étrangers. Ce double mouvement, à la fois politique et technique, permettra de clarifier les périmètres de la politique genevoise en matière d'intégration des étrangers et de lutte contre le racisme. Une loi sectorielle sur le racisme, qui s'inscrira dans le cadre de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, adoptée fin mars 2023 par le Grand Conseil genevois et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet de la même année, est prévue, ainsi qu'un règlement contre le racisme, sur le modèle du REgal, le *Règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre*, ceci au sein de l'Etat.

---

<sup>1</sup> Dès cette nouvelle législature 2023-2028 le bureau de l'intégration des étrangers s'appelle bureau de l'intégration et de la citoyenneté.

## CONTENU

Dans le cadre du développement de ce troisième PIC, un dispositif de concertation a été mis en place ainsi qu'une large consultation lancée par voie électronique et destinée tant aux personnes actives dans les divers domaines de l'intégration des étrangers et de la prévention du racisme qu'aux habitantes et habitants du canton de Genève. L'ensemble des contenus a été pris en compte lors de la rédaction de ce texte et a permis de faire évoluer les mesures proposées jusque-là. Si le contenu du PIC III s'inscrit dans la suite des deux PIC précédents, les adaptations proposées visent à consolider l'existant ou à réorienter des mesures et dispositifs sur les bases et les acquis de l'expérience, des enseignements et des résultats obtenus ces dix dernières années.

L'Agenda Intégration Suisse (AIS) a fait son entrée dans le PIC depuis l'année 2019 et fera partie intégrante du PIC III. Ce changement de paradigme important dans la prise en charge des personnes relevant du domaine de l'asile (permis F et B) a constitué un réel défi mais a démontré son succès en matière de suivi, d'accompagnement et de collaboration interinstitutionnelle entre les différents départements de l'Etat et les grandes régies publiques concernées (Hospice général et Fondation officielle de la jeunesse).

## GOUVERNANCE

Depuis 2014, plusieurs expériences ont été menées en matière de gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre des différents PIC. Tant les communes – au travers de la plateforme de l'intégration – que la société civile – avec le groupe de suivi des associations actives dans le domaine de l'intégration des étrangers – ont pleinement été associées aux décisions et stratégies dans les domaines couverts par le programme d'intégration cantonal. Dans ce nouveau programme couvrant les années 2024 à 2027, il conviendra également de mettre sur pied un groupe interdépartemental afin d'accompagner au mieux la mise en œuvre du PIC III au niveau des institutions étatiques et de favoriser les dynamiques interinstitutionnelles à l'image de ce qui est réalisé avec l'AIS.

En prenant en compte les acquis de l'expérience ainsi que les avis recueillis lors des processus de concertation et de consultation réalisés ces derniers mois, la structure de gouvernance du PIC III sera la suivante :

1. **Etat** - groupe interdépartemental comprenant l'ensemble des départements de l'Etat de Genève et les régies publiques concernées (Hospice général et Fondation pour l'animation socio-culturelle)
2. **Communes** - plateforme intercommunale de l'intégration
3. **Société civile** - plateforme PIC avec les personnes représentant les faïtières (C9, Insertion Genève, CAPAS et Fédération Maison Kultura)

L'AIS bénéficie quant à lui d'une architecture de gouvernance propre établie avec l'ensemble des partenaires.

## LE MOT DE THIERRY APOTHÉLOZ

L'année 2014 a marqué le démarrage du premier Programme d'intégration cantonal (PIC I) dans le canton de Genève. Durant ces dix années de mise en œuvre, ce programme a permis de réaliser plus de 2500 projets pour atteindre les objectifs définis conjointement avec la Confédération. Ces projets couvrent des domaines divers tels que l'encouragement préscolaire, la formation de base, l'employabilité, la lutte contre le racisme, la primo-information, l'apprentissage du français ou encore le vivre ensemble.

Par ailleurs, depuis 2020, la prise en charge des personnes relevant de l'asile a été totalement réorganisée avec l'entrée en vigueur de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Le concept genevois de mise en œuvre de ce dispositif a permis de construire un système de suivi des parcours individuels de ces personnes par l'ensemble des départements de l'Etat et institutions concernées. En 2021, la Cour des comptes (CdC) a rendu un audit de performance concernant le Bureau de l'intégration des étrangers. Parmi ses recommandations, elle a souligné la nécessité de donner une direction plus claire à la politique d'intégration des étrangers. C'est dans ce but que la construction du nouveau PIC a été réalisée avec l'ensemble des partenaires, grâce à un dispositif de consultation et de concertation d'envergure. Ce processus, qui a duré un an, a favorisé l'engagement actif de diverses parties prenantes - institutions, associations, et acteurs privés - dans l'identification et l'élaboration des mesures à entreprendre. Ce programme, à la fois ambitieux et réaliste, représente un pas important vers une meilleure intégration des étrangers.

Ce nouveau PIC s'inscrit pleinement dans le programme de législature du Conseil d'Etat et devra nous permettre de relever les nombreux défis de l'intégration spécifique et de la lutte contre les discriminations liées aux origines. Je compte sur l'ensemble des partenaires qui mettront en œuvre ces mesures et tiens d'ores et déjà à vous remercier pour votre implication dans l'amélioration de la cohésion sociale de notre canton.



**Thierry Apothéloz**  
Conseiller d'Etat

# PRIMO- INFORMATION



1

La thématique « information, évaluation des besoins d'intégration et conseil » se traduit par la mise en place de projets et d'actions visant à favoriser l'accueil et l'intégration des étrangers à l'échelle du territoire genevois, en permettant tant aux publics issus de la migration qu'à la société d'accueil d'être outillés face aux défis posés par l'interculturalité.

Afin de promouvoir une information de qualité et de garantir sa diffusion dans le canton, le BIC co-construit et finance des dispositifs avec les partenaires associatifs, institutionnels et communaux. L'objectif actuel du BIC est de continuer à œuvrer en ce sens, en renforçant son accompagnement et son soutien aux structures ordinaires, afin que ces dernières puissent améliorer l'accessibilité de leurs prestations auprès des publics migrants.

## STRATÉGIE

Pour accomplir sa mission, le BIC :

- > pilote des dispositifs en partenariat avec les communes
- > subventionne des projets associatifs
- > accompagne et soutient les structures ordinaires
- > met à disposition des outils d'information

A

### Pilotage des dispositifs en partenariat avec les communes

Le BIC cherche à mener son action avec les communes où la population étrangère se concentre davantage, à savoir Genève, Carouge, Lancy, Meyrin, Plan-les-Ouates, Thônex, Versoix et Vernier.

Parmi les projets portés par ces communes, nous pouvons notamment citer les courriers d'accueil, les cérémonies d'accueil, les parcours d'accueil, les permanences d'information et la production et diffusion de brochures d'information.

Le BIC continuera à compléter le catalogue des outils d'information pour les personnes migrantes nouvellement arrivées et à les diffuser. Il développera la permanence d'accueil et d'information dans le bâtiment de l'OCPM.

B

### Projets d'accueil et de primo-information

Les financements permettent de mettre en place des projets visant notamment à favoriser l'intégration sociale dès l'arrivée de la personne et à soutenir les associations actives dans le domaine de l'information ainsi que de cofinancer des taux d'activités appropriés des professionnels en charge de l'intégration des étrangers dans certaines communes.

C

### Information à la population genevoise sur les questions de migration et d'intégration

La présence publique du BIC à travers les campagnes d'information, les événements ponctuels ou périodiques qu'il organise et à travers le soutien financier donné à des partenaires externes pour des actions d'information et de sensibilisation sur diverses thématiques, joue un rôle important dans l'évolution de l'opinion publique sur les questions migratoires. Cet effort sera poursuivi et renforcé également par une utilisation intensive et coordonnée des outils digitaux (réseaux sociaux et internet).

D

### Développement du BIC comme centre d'expertise et de conseil

Le BIC continue à développer son service de conseil, d'accompagnement et d'expertise dans les 7 thématiques du PIC. Les collaborations avec les structures ordinaires vont être intensifiées, notamment avec les services concernés de l'OCPM, du DIP, de l'OPE, de la Fondation pour l'animation socio-culturelle (FASe), ainsi qu'avec l'Hospice général (HG), les communes et la Ville de Genève. Le BIC a intégré les différents réseaux ou groupes de travail thématiques notamment autour des questions de discriminations, d'employabilité, de cours de langues, de primo-information, d'encouragement préscolaire, etc. Ces mesures ont prouvé leur utilité et seront développées et élargies pour le PIC III.

E

### Agenda Intégration Suisse

Le concept cadre actuel du programme de primo-information a été mis en place en 2022 et est opérationnel notamment au travers du groupe de pilotage thématique (BIC, Hospice général, *case managers* et communes).

Le programme de primo-information prévu dans le cadre de l' AIS a pour objectif de permettre à tous les AP/R, dès l'âge de 18 ans, de recevoir une information de qualité, spécifique, accessible et adaptée aux besoins des bénéficiaires et promouvant le pouvoir d'agir, favorisant l'autonomie et encourageant l'intégration durable.

Les objectifs de la primo-information sont de permettre aux AP/R de se familiariser le plus rapidement possible avec les conditions et règles de vie des cantons et

du pays d'accueil ainsi qu'avec le fonctionnement des institutions et associations régionales. Afin d'être la plus efficiente possible, elle doit impérativement s'adapter aux besoins particuliers des AP/R, en fonction de leurs parcours individuels.

Les buts visés au travers du programme genevois sont :

- › Favoriser l'autonomie des bénéficiaires en leur permettant d'accéder le plus rapidement possible à une information de qualité ;
- › Considérer les bénéficiaires comme étant au centre du dispositif de primo-information, en prenant en compte leurs besoins, vécus et ressources ;
- › Leur présenter et les mettre en lien avec l'ensemble du réseau social afin que les bénéficiaires disposent immédiatement de structures relais leur permettant d'obtenir du soutien si nécessaire ;
- › Développer les interactions entre la population migrante et la société d'accueil afin de favoriser la cohésion sociale et de lutter contre l'isolement.

Afin de répondre aux différents objectifs, le programme de primo-information est dispensé au travers de divers outils.

Les ateliers de primo-information sont des séances collectives, en langue d'origine, d'une durée de trois heures portant sur différentes thématiques (vie quotidienne, santé, AIS, gestion administrative, citoyenneté et intégration sociale). Ils sont construits de manière à favoriser les interactions entre les personnes participant à l'atelier et permettent de transmettre de l'information aux bénéficiaires, tout en encourageant les échanges autour d'exercices ciblés. Ils sont donnés par des professionnels de l'Hospice général accompagnés par des coaches et « ex-pairs » communautaires. En effet, dès l'arrivée, il est important de favoriser un lien avec les différentes communautés d'origine. Dans ce sens, deux projets ont été développés. Le premier est celui « d'ex-pair » communautaire. Il s'agit d'une mesure interne à l'Hospice général, permettant aux bénéficiaires d'intervenir durant les ateliers dans un rôle proche de l'interprétariat, l'animation des séances se faisant toujours en tandem avec un collaborateur de l'équipe HG. Pour le deuxième, il s'agit d'un projet pilote de coach communautaire en collaboration avec la Croix-Rouge genevoise dans lequel la posture attendue se rapproche de celle de la médiation interculturelle. Les coaches communautaires sont des facilitateurs permettant aux personnes primo-arrivantes de mieux appréhender leur nouvel environnement de vie.

Dans les deux cas, l'objectif est que, forts de leur expertise de la migration, les « ex-pairs » et les coaches soient des repères pour leur communauté et créent des ponts culturels avec la société d'accueil. Ces intervenants sont des ressources essentielles, contribuant à l'évolution du dispositif grâce à leur expertise usagère et aux feedbacks continuels qu'ils fournissent.

Enfin, « Bonjour Genève » est une plateforme d'information destinée aux personnes migrantes dans le but de leur faciliter la vie à Genève. Elle recense plus de 350 adresses géolocalisées et propose des informations actualisées sur des événements ponctuels organisés spécifiquement pour la population-cible. Cette plateforme contient également toutes les thématiques de la primo-information au travers de feuillets d'information et de vidéos disponibles dans les principales langues (12 langues) d'origine des bénéficiaires sur les thématiques suivantes : santé, logement, enfance, scolarité et AIS.

## Objectifs fédéraux du SEM, objectifs et mesures cantonales

Les principaux résultats et enseignements de la mise en œuvre des PIC I au PIC II<sup>bis</sup> (2014-2023) ainsi que les diverses consultations menées par le BIC ont permis de formuler les mesures suivantes :

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :

### Ancrage dans les structures ordinaires, innovation et qualité

#### OBJECTIF FÉDÉRAL

OBJECTIF FÉDÉRAL 1 :

#### Contenu et modalités de l'information et du conseil aux migrants

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure que l'information et le conseil aux migrants couvrent notamment les thèmes suivants : les droits et les obligations, l'acquisition de compétences linguistiques, la gestion du quotidien, l'intégration professionnelle, le vivre-ensemble, la protection contre les discriminations ainsi que la responsabilité individuelle des migrants.*

*L'information et le conseil doivent être adaptés aux besoins des migrants et tenir compte de leur situation de vie.*

#### OBJECTIFS CANTONAUX ET MESURES

**Les structures ordinaires et organismes privés ont accès à un service d'expertise et d'accompagnement pour toute question liée à l'intégration et la migration.**

**Mesure 1.1:** Conseiller et accompagner les structures ordinaires dans la diffusion d'information et le développement d'outils.

**Mesure 1.2:** Développer le service d'expertise, d'accompagnement et de conseil du BIC dans tous les domaines touchant à l'intégration et à la migration, établir des collaborations transversales avec différents services de l'administration publique et participer aux divers réseaux et groupes de travail.

**Les personnes migrantes obtiennent des informations sur l'offre d'intégration dans différents points d'intégration dans le canton.**

**Mesure 1.3:** Compléter le catalogue des outils d'information pour les personnes migrantes nouvellement arrivées et les diffuser.

**Mesure 1.4:** Développer une permanence d'accueil et d'information dans le bâtiment de l'OCPM.

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :

## Domaine des étrangers

### OBJECTIF FÉDÉRAL

OBJECTIF FÉDÉRAL 2:

#### Coordination des activités d'information et de conseil

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure que ses activités d'information et de conseil sont coordonnées avec celles de la Confédération et des communes ainsi qu'avec les services compétents des structures ordinaires, notamment dans les domaines de la migration, de la formation, du travail, du vivre-ensemble et de la santé.*

### OBJECTIF CANTONAL ET MESURE

**Les différents dispositifs d'accueil sont coordonnés et les principaux partenaires travaillent en synergie.**

**Mesure 1.5:** Assurer la coordination des différents acteurs.

### OBJECTIF FÉDÉRAL

OBJECTIF FÉDÉRAL 3:

#### Contenu de l'information à la population

*L'encouragement spécifique de l'intégration informe et sensibilise la population notamment sur les thèmes suivants: la situation des étrangers en Suisse, les buts et les principes de base de la politique d'intégration et de l'encouragement de l'intégration.*

### OBJECTIF CANTONAL ET MESURE

**La population genevoise est informée sur les questions d'intégration et de migration à Genève et en Suisse.**

**Mesure 1.6:** Diffuser des informations factuelles sur la réalité des migrations dans le canton de Genève et sur l'action cantonale d'intégration par l'organisation d'événements publics, ainsi que par l'utilisation coordonnée des outils digitaux, animés et/ou modérés par le BIC.

**OBJECTIF FÉDÉRAL****OBJECTIF FÉDÉRAL 4:****Accès à l'offre**

*L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que tous les migrants aient accès aux services spécialisés et aux interlocuteurs des structures ordinaires ou à des centres de consultation spécifiques. Au besoin, des médiateurs interculturels sont sollicités.*

**OBJECTIF CANTONAL ET MESURES**

**Les personnes migrantes sont informées sur le fonctionnement des institutions en Suisse et à Genève, orientées vers les services spécifiques en fonction de leurs besoins et devoirs et conseillées sur les offres d'intégration disponibles.**

**Mesure 1.7:** Développer un dispositif de diffusion des outils d'information et d'accueil.

**Mesure 1.8:** Développer et financer des projets en matière d'accueil et de primo-information.

**Mesure 1.9:** Développer un conseil et un accompagnement adapté aux personnes migrantes récemment régularisées, et plus généralement aux personnes migrantes en situation de transition sur le plan administratif.

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :****Domaine des étrangers****OBJECTIF FÉDÉRAL****OBJECTIF FÉDÉRAL 5:****Mise en œuvre de la (première) information et du conseil**

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure que toutes les personnes arrivant de l'étranger avec la perspective d'un séjour légal de longue durée soient accueillies, informées et conseillées le plus rapidement possible après leur arrivée.*

**OBJECTIF CANTONAL ET MESURES**

**Les collectivités publiques souhaitent la Bienvenue aux personnes migrantes nouvellement arrivées.**

**Mesure 1.10:** Le BIC envoie, rapidement après le dépôt d'une demande de séjour, un courrier nominatif de Bienvenue signé par le Conseiller d'État accompagné de diverses brochures d'information.

**Mesure 1.11:** Développer et cofinancer des programmes d'accueil en partenariat avec les communes.

**OBJECTIF FÉDÉRAL****OBJECTIF FÉDÉRAL 6:****Personnes ayant des besoins d'intégration particuliers**

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure, au moyen d'informations et de conseils, que les personnes ayant des besoins d'intégration particuliers peuvent participer le plus tôt possible à des offres d'intégration appropriées dans les structures ordinaires ou dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration. Font partie du groupe cible:*

1. les personnes admises en Suisse au titre du regroupement familial;
2. les personnes menacées de pauvreté ou en situation de pauvreté;
3. les personnes qui ont un potentiel de formation et représentent un potentiel de main-d'œuvre.

**OBJECTIF  
CANTONAL  
ET MESURE**

**Les personnes ayant des besoins d'intégration spécifiques bénéficient de mesures adaptées.**

**Mesure 1.12:** Développer des offres d'intégration pour des personnes ayant des besoins d'intégration spécifiques.

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :

**Domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse)**

**OBJECTIF  
FÉDÉRAL**

OBJECTIF FÉDÉRAL 7 :

**Information des personnes AP/R**

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure que tous les AP/R sont accueillis et informés de leur nouvelle situation de vie ainsi que de leurs droits et de leurs obligations. Tous les AP/R sont informés des conditions générales et des objectifs de la première intégration, et les attentes réciproques en la matière sont clarifiées.*

**OBJECTIF  
CANTONAL  
ET MESURES**

**Les personnes primo-arrivantes reçoivent, en langue d'origine, une information de qualité, spécifique, accessible, adaptée à leurs besoins et promouvant leur pouvoir d'agir et favorisant leur autonomie.**

**Mesure 1.13:** Animer des ateliers collectifs de primo-information au travers de modalités pédagogiques participatives et ludiques concernant les principaux enjeux d'intégration.

**Mesure 1.14:** Mettre en place un dispositif de médiation interculturelle lors des ateliers collectifs de primo-information.

**Mesure 1.15:** Développer des outils de primo-information.

**Mesure 1.16:** Piloter le Case management «Primo-information» confié à l'Hospice général.

**OBJECTIF  
FÉDÉRAL**

OBJECTIF FÉDÉRAL 8 :

**Evaluation des potentiels**

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les ressources de chaque AP/R sont évaluées en tenant compte de sa situation personnelle et familiale ainsi que de son état de santé.*

**OBJECTIF  
CANTONAL  
ET MESURES**

**Le potentiel et les ressources de chaque AP/R sont évalués, en fonction de sa situation (personnelle, familiale et de santé), par différents professionnels.**

**Mesure 1.17:** Le potentiel et les ressources de chaque AP/R sont évalués, en fonction de sa situation (personnelle, familiale et de santé), par différents professionnels, voir mesure 3.8.

**Mesure 1.18:** Proposer une évaluation des potentiels et ressources pour les AP/R en intégration sociale spécifique.

## OBJECTIF FÉDÉRAL

### OBJECTIF FÉDÉRAL 9:

#### Gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R obtiennent, durant toute la phase de première intégration, des conseils individualisés et professionnels et un accompagnement par des services spécialisés et des interlocuteurs œuvrant de manière interdisciplinaire.*

## OBJECTIF CANTONAL ET MESURE

**Dès son arrivée, l'AP/R est placé au centre de son parcours d'intégration grâce à un accompagnement multidisciplinaire et une évaluation constante de ses besoins, ses capacités et ses envies.**

**Mesure 1.19:** Proposer aux AP/R de manière régulière et individuelle des conseils et des informations en lien avec leur processus d'intégration.

**LANGUE**

**2**

**Le BIC encourage l'apprentissage du français pour la population résidente non francophone dans le but de favoriser son intégration sociale et professionnelle. Pour ce faire, il développe, pilote et finance un dispositif de cours de français et d'alphabétisation qui doit répondre aux besoins différenciés des publics-cibles du PIC et être étroitement coordonné avec les offres des structures ordinaires. Dans le cadre du PIC III, le BIC consolidera les dispositifs et partenariats existants et mettra en place de nouvelles offres répondant aux besoins évolutifs, tout en assurant et en renforçant la qualité des prestations.**

## STRATÉGIE

Pour atteindre son objectif, le BIC articulera ses actions autour des trois axes suivants :

- › L'adaptation du dispositif de cours de français et d'alphabétisation soutenus par le BIC aux besoins actuels ;
- › Le renforcement de la coordination avec les partenaires étatiques, associatifs et privés ;
- › L'assurance et l'amélioration de la qualité des offres financées.

# A

### **Adaptation du dispositif de cours de français aux besoins actuels de la population-cible**

Les mesures d'encouragement linguistique du BIC s'adressent aux personnes immigrées qui ont besoin d'améliorer leurs compétences linguistiques pour leur intégration sociale et/ou professionnelle mais n'ont pas accès aux offres de cours des structures ordinaires ou du secteur privé. Il s'agit, par exemple, d'adultes arrivés dans le cadre d'un regroupement familial et de jeunes adultes arrivés tardivement. Les besoins de ces populations sont hétérogènes et dépendent notamment de leur niveau de formation, parcours migratoire, situation de vie, projet d'intégration et de leurs connaissances linguistiques préalables.

Actuellement, des adaptations, impliquant la mise en place de nouvelles offres de cours et de soutiens ciblés sur les besoins spécifiques identifiés, sont nécessaires en raison des récents changements au niveau légal et des caractéristiques de la population migrante dans le canton.

En effet, la population résidant dans le canton de Genève se distingue par un taux de rotation particulièrement élevé (nombre important d'arrivées mais aussi de départs). Pour cette raison, il convient de renforcer les mesures d'encouragement linguistique destinées aux personnes primo-arrivantes. Ces dernières n'ont pas encore accès au *Chèque annuel de formation*, pour lequel il faut résider dans le canton depuis au moins douze mois. A l'obstacle financier s'ajoute, pour une partie de cette population, une situation de vie instable notamment en ce qui concerne le travail et le logement, qui peut retarder ou empêcher une entrée en formation. Afin de faciliter l'entrée en formation des personnes concernées, en les sensibilisant à l'apprentissage du français et en les orientant vers des cours adaptés à leurs besoins individuels, le BIC a mis en place un dispositif d'offres de cours de français informels, qui ne nécessitent pas un suivi régulier ou une inscription préalable. Ce dispositif, qui a fait ses preuves durant les PIC II et PIC II<sup>bis</sup>, sera étoffé durant le PIC III, en collaboration avec les partenaires communaux, étatiques et associatifs.

A la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un grand nombre de personnes étrangères doivent actuellement passer un examen de français pour obtenir ou renouveler leur permis de séjour. Si les écoles de langues privées proposent un vaste choix de cours préparant les participants à un test de français, il manque actuellement des places de cours à visée certificative destinées à un public moins qualifié. Dès 2024, le BIC surveillera de près le taux de certification des participants aux cours de mise à niveau du français qu'il finance. En fonction des besoins constatés, le dispositif d'offres de cours à visée certificative sera renforcé par des appels d'offres.

## B

### Renforcement de la coordination avec les partenaires étatiques, associatifs et privés

Le BIC poursuivra ses efforts d'harmonisation de son dispositif de cours de français et d'alphabétisation avec les offres des structures ordinaires. D'importants progrès ont été réalisés durant les PIC II et PIC II<sup>bis</sup> dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la coordination avec l'Office pour l'information, la formation professionnelle et continue (OFPC), avec lequel l'ensemble des actions relevant du périmètre d'actions commun a été conventionné. La convention avec l'OFPC concerne le PIC, l'AIS et le PAI+.

Durant les PIC précédents, des séances annuelles et *ad hoc* avec toutes les associations spécialisées et soutenues par le BIC ont permis une coordination efficace autour des actualités et besoins évolutifs. Quant à la collaboration avec les écoles privées dispensant des cours de français pour adultes, elle a été initiée et s'est développée dans le cadre de l'AIS. La coordination avec les partenaires étatiques, associatifs et privés actifs dans l'encouragement linguistique sera poursuivie et renforcée, notamment dans le cadre de l'AIS, où des efforts supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne le suivi des apprenants.

Un accent particulier sera également mis sur la coordination autour des offres destinées aux personnes primo-arrivantes, notamment avec les communes genevoises et avec tous les partenaires concernés (Etat, communes, associations et secteur privé), autour des dispositifs d'information sur les offres de cours et exigences linguistiques de la LEI. Cette coordination débouchera, entre autres, sur la création de nouvelles offres ciblées sur des besoins actuellement pas suffisamment couverts. Dans cette même optique, une permanence cantonale d'information et de conseil individualisé sur les offres d'encouragement et exigences linguistiques de la LEI sera mise en place.

### **Assurance et amélioration de la qualité des offres de cours**

L'analyse des résultats des PIC précédents ainsi qu'une évaluation par un mandataire externe permettront de procéder aux ajustements nécessaires pour assurer et renforcer la qualité des offres de cours soutenues. L'évaluation externe aura pour objectif de vérifier l'adéquation des offres financées aux besoins des personnes bénéficiant de ces offres. Sur la base des résultats de cette évaluation, une adaptation des critères de financement sera effectuée, avec des indicateurs contraignants en fonction des caractéristiques de chaque offre soutenue.

En ce qui concerne la labellisation des offres de cours de français et d'alphabetisation, le BIC prévoit des mesures différenciées, qui tiennent compte de l'hétérogénéité des structures financées et des publics-cible. Selon les cas, une certification fide ou eduQua sera ainsi exigée des prestataires, qui seront accompagnés durant la procédure de certification ou simplement informés et sensibilisés aux standards et instruments de contrôle qualité.

Les standards qualitatifs s'appliquant aux offres de cours financées dans le cadre du PIC seront détaillés dans un concept-cadre cantonal pour l'encouragement linguistique.

## Objectifs fédéraux du SEM, objectifs et mesures cantonales

Les principaux résultats et enseignements de la mise en œuvre des PIC I au PIC II<sup>bis</sup> (2014-2023) ainsi que les diverses consultations menées par le BIC ont permis de formuler les mesures suivantes :

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :

### Ancrage dans les structures ordinaires, innovation et qualité

#### OBJECTIF FÉDÉRAL

##### OBJECTIF FÉDÉRAL 1: Assurance qualité

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure la qualité des offres soutenues par le PIC via le label fide ou des instruments de contrôle de la qualité comparables.*

#### OBJECTIF CANTONAL ET MESURES

**Assurer la qualité des offres soutenues par le biais d'instruments adaptés à la réalité cantonale et complémentaires aux contrôles effectués par les autres bailleurs de fonds.**

**Mesure 2.1:** Continuer à appliquer les instruments de contrôle qualité établis dans le cadre des PIC II et PIC II<sup>bis</sup>.

**Mesure 2.2:** En fonction des caractéristiques spécifiques de chaque offre soutenue, en assurer et renforcer la qualité, le cas échéant en exigeant et accompagnant la labellisation.

**Mesure 2.3:** Etablir un concept-cadre cantonal pour l'encouragement linguistique.

#### OBJECTIF FÉDÉRAL

##### OBJECTIF FÉDÉRAL 2: Coordination avec les offres des structures ordinaires

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les offres d'encouragement linguistique financées par le PIC sont harmonisées avec les offres des structures ordinaires.*

#### OBJECTIF CANTONAL ET MESURES

**Consolider la coordination avec les partenaires étatiques, associatifs et privés ; développer la coordination avec les offres des communes.**

**Mesure 2.4:** Poursuivre et renforcer la coordination avec le Chèque annuel de formation de l'OFPC.

**Mesure 2.5:** En partenariat avec les acteurs étatiques et communaux, mettre en place un bon de formation linguistique destiné aux personnes primo-arrivantes.

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :

## Domaine des étrangers

### OBJECTIF FÉDÉRAL

OBJECTIF FÉDÉRAL 3:

#### Information et conseil en matière d'exigences et d'encouragement linguistiques

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure, par des mesures appropriées, que les migrants sont informés des offres d'encouragement linguistique et des exigences linguistiques en vigueur selon la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et qu'ils sont conseillés, si nécessaire, sur les offres destinées à des groupes cibles.*

### OBJECTIF CANTONAL ET MESURES

#### Faciliter l'accès des personnes concernées aux offres d'encouragement linguistique adaptées à leurs besoins individuels et favoriser ainsi la cohérence des parcours de formation.

**Mesure 2.6:** Mettre à jour et diffuser les outils d'information existants.

**Mesure 2.7:** Mettre en place une permanence cantonale d'information sur l'apprentissage du français.

### OBJECTIF FÉDÉRAL

OBJECTIF FÉDÉRAL 4:

#### Soutien pour l'accès aux offres d'encouragement linguistique axées sur les besoins

*L'encouragement spécifique de l'intégration soutient les migrants à accéder à une offre d'encouragement qui leur permette d'acquérir les compétences nécessaires à la communication au quotidien et au travail.*

### OBJECTIF CANTONAL ET MESURE

#### Répondre aux besoins spécifiques de la population migrante dans le canton par un dispositif de cours de français et d'alphabétisation adaptés.

**Mesure 2.8:** Financer des projets associatifs de cours de français à but d'intégration et faire émerger de nouvelles offres en fonction des besoins identifiés.

### OBJECTIF FÉDÉRAL

OBJECTIF FÉDÉRAL 5:

#### Information sur les exigences du droit des étrangers en matière d'attestation de compétences linguistiques et sur l'accès aux tests linguistiques

*L'encouragement spécifique de l'intégration, en collaboration avec les autorités des migrations, vise par des mesures d'information appropriées, à ce que les migrants qui doivent prouver leurs compétences linguistiques conformément à la LEI sont informés tant sur les dispositions correspondantes du droit des étrangers que sur les tests de langues qui répondent aux normes de qualité généralement reconnues.*

### OBJECTIF CANTONAL ET MESURE

#### Consolider et renforcer le dispositif d'information mis en place durant le PIC II, en collaboration avec les partenaires étatiques, organismes de formation et autres structures spécialisées.

**Mesure 2.9:** Mettre à jour et diffuser les outils d'information existants ; développer des outils et dispositifs d'information complémentaires.

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :

## Domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse)

### OBJECTIF FÉDÉRAL

OBJECTIF FÉDÉRAL 6:

#### Encouragement linguistique des AP/R susceptibles de s'intégrer dans le marché du travail

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure que tous les AP/R capables d'exercer une activité lucrative disposent de compétences linguistiques orales et écrites leur permettant de gérer leur quotidien de manière autonome et d'accéder au marché du travail et au système suisse de formation et de formation continue.*

### OBJECTIF CANTONAL ET MESURES

**Le dispositif actuel est consolidé avec une attention particulière à l'efficacité des parcours de formation. Cette dernière est assurée par un suivi renforcé des parcours de formation individuels et la mise en place de nouvelles offres ciblées sur les besoins de la population-cible.**

**Mesure 2.10:** Consolider et développer le dispositif actuel de cours de français en fonction des besoins identifiés. Procéder à une certification systématique des niveaux de langue atteints afin de faciliter la prise d'emploi et l'entrée en formation professionnelle des AP/R.

**Mesure 2.11:** Piloter le Case management « Apprentissage du français » confié à l'OFPC.

### OBJECTIF FÉDÉRAL

OBJECTIF FÉDÉRAL 7:

#### Encouragement linguistique des AP/R avec un faible potentiel de s'intégrer dans le marché du travail

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R qui n'ont que peu de chances sur le marché du travail disposent de compétences linguistiques orales et d'une familiarité avec la langue écrite qui leur permettent d'évoluer de manière autonome dans la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.*

### OBJECTIF CANTONAL ET MESURE

**Développer et mettre en œuvre le dispositif de l'intégration sociale spécifique dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse concernant l'apprentissage de la langue.**

**Mesure 2.12:** Faire recours à des offres de cours existantes et développer de nouvelles offres adaptées aux personnes suivies dans le cadre de l'intégration sociale spécifique.

### OBJECTIF FÉDÉRAL

OBJECTIF FÉDÉRAL 8:

#### Encouragement précoce de la langue après l'attribution au canton

*Les mesures d'encouragement linguistique commencent le plus tôt possible et touchent aussi, dans la mesure du possible, les requérants d'asile en procédure élargie.*

### OBJECTIF CANTONAL ET MESURE

**Faire bénéficier les personnes requérantes d'asile en procédure élargie de cours de français ou d'alphabétisation adaptés à leurs besoins individuels en étroite coordination avec l'AIS.**

**Mesure 2.13:** L'encouragement linguistique des personnes requérantes d'asile en procédure élargie reste sous la responsabilité de l'Hospice général (HG). Les offres destinées à cette population sont coordonnées avec les prestations de l'AIS afin d'assurer des parcours de formation cohérents et efficaces.

# APTITUDE À LA FORMATION ET EMPLOYABILITÉ



3

Dans le canton de Genève, la thématique de l'employabilité mobilise de nombreux partenaires institutionnels, associatifs et communaux de la politique d'intégration des étrangers.

Il est évident qu'il faut tenir compte de l'hétérogénéité de la population cible concernée car selon les secteurs économiques, les provenances et les motifs d'arrivée en Suisse, les populations ont des compétences et des besoins différenciés.

Par ailleurs, le dispositif et les projets doivent tenir compte de quatre niveaux de qualification des personnes concernées, notamment des personnes non qualifiées, semi-qualifiées, qualifiées et hautement qualifiées. Il est également nécessaire de tenir compte de la date de leur arrivée en Suisse et de leur tranche d'âge afin de permettre leurs prises en charge coordonnées tant par les structures ordinaires que par les structures spécifiques.

A l'étude des statistiques de l'emploi, le BIC a défini les groupes cibles de personnes migrantes suivants :

- › les personnes migrantes et primo-arrivantes ayant bénéficié du regroupement familial ou n'ayant pas eu accès à un premier emploi (femmes majoritairement – hommes et jeunes adultes arrivés tardivement). Elles ne bénéficient donc pas des mesures spécifiques et il est nécessaire de les accompagner ou de leur offrir les possibilités d'accéder à l'insertion professionnelle de manière appropriée ;
- › des personnes établies en Suisse depuis longtemps mais n'ayant jamais accédé ou étant éloignées d'un emploi en Suisse, et ceci quel que soit leur permis ou origine ;
- › les personnes entre 25 et 55 ans, celles-ci étant majoritairement des femmes ;
- › les jeunes adultes entre 18 et 25 ans arrivés tardivement.

Pour la population issue de l'asile, des projets spécifiques tenant compte des cadres fédéraux de l'AIS existent.

## STRATÉGIE

A

### Clarification des périmètres d'actions

Les mesures qui seront mises en œuvre par l'ensemble des partenaires dans le cadre du PIC III s'inscrivent en parfaite complémentarité avec les nouveaux programmes fédéraux (notamment le projet de l'AIS et le PAI+, préapprentissage). L'accent sera mis sur la langue et l'entrée sur le premier marché de l'emploi. L'ensemble des partenaires notamment des milieux économiques seront fortement sollicités et associés.

Afin de gagner en efficacité, il est primordial pour le PIC III de continuer à clarifier les périmètres d'action, notamment avec le domaine de l'asile.

B

### Prévention du racisme et des discriminations

Des mesures ponctuelles sont développées en collaboration avec les organismes privés (entreprises et associations) afin de réduire les discriminations dans le domaine du travail. Un accent particulier sera mis sur la population de l'AIS. Une collaboration sera mise en place où cela est pertinent avec le BPEV et d'autres services.

C

### Information et sensibilisation

Le BIC se concentrera sur des domaines de l'information aux partenaires sociaux ou encore sur la sensibilisation des décideurs à la problématique des obstacles administratifs, ceci afin de faciliter l'accès à l'emploi et à la formation. Par ailleurs, le BIC exercera pleinement son rôle de centre de compétence et de pivot au cœur des politiques publiques en lien avec l'emploi et la formation.

D

### Structures référentes selon le statut

Ainsi, l'immigration primo-arrivante et celle éloignée du marché du travail restent dans le périmètre et sous la responsabilité du BIC avec des mesures spécifiques proposées par les structures ordinaires.

L'ensemble des personnes requérantes d'asile (permis N) et au bénéfice d'une protection provisoire (permis S) reste sous la responsabilité de l'Hospice général. Dans le cadre de l'AIS, les ayants droit permis réfugiés B et F ainsi que les admissions provisoires F restent sous la responsabilité du dispositif AIS cantonal piloté par le BIC.

E

**Renforcement des partenariats**

Les collaborations avec les partenaires sociaux et les communes sont considérablement renforcées dans le but d'améliorer l'efficacité des mesures du domaine de l'employabilité pour l'ensemble des personnes étrangères (hors asile). L'enjeu principal de l'action du BIC et de ses partenaires dans le cadre du domaine de l'employabilité est de permettre une formation et un accès au premier emploi aussi bien pour les personnes peu qualifiées ou semi-qualifiées que très qualifiées.

F

**Evolution favorable de l'employabilité dans le domaine AIS**

L'information, la formation de base, la formation professionnelle, la lutte contre les préjugés et les discriminations, le bilan de positionnement professionnel et le suivi individuel ont déjà permis de faire progresser ces dernières années le taux de l'employabilité des AP/R dans le canton de Genève. La mise en œuvre en cours de l'AIS devrait permettre de constater progressivement des améliorations sensibles dans le domaine de l'employabilité des AP/R.

## Objectifs fédéraux du SEM, objectifs et mesures cantonales

Les principaux résultats et enseignements de la mise en œuvre des PIC I au PIC II<sup>bis</sup> (2014-2023) ainsi que les diverses consultations menées par le BIC ont permis de formuler les mesures suivantes :

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :

### **Ancrage dans les structures ordinaires, innovation et qualité**

#### **OBJECTIF FÉDÉRAL**

OBJECTIF FÉDÉRAL 1:

#### **Gestion de la diversité et protection contre la discrimination dans le monde du travail**

*L'encouragement spécifique de l'intégration vise, en collaboration avec les acteurs étatiques et non étatiques, à prendre et à mettre en œuvre des mesures qui visent à améliorer la protection contre les discriminations et la gestion de la diversité dans le monde du travail.*

**OBJECTIF CANTONAL ET MESURE**

**Le BIC développe des mesures ponctuelles avec les organismes privés et associatifs dans le domaine de la prévention du racisme et des discriminations ainsi que dans la gestion de la diversité.**

**Mesure 3.1:** Développer des mesures ponctuelles en collaboration avec des organismes privés (entreprises, associations, etc.) dans le domaine de la prévention du racisme et des discriminations ainsi que de la gestion de la diversité. Le domaine de l'employabilité est particulièrement développé, notamment pour le public de l'AIS.

**OBJECTIF FÉDÉRAL**

**OBJECTIF FÉDÉRAL 2:**

**Intégration professionnelle innovatrice**

*L'encouragement spécifique de l'intégration soutient, dans la mesure de ses possibilités, les mesures des structures ordinaires qui visent à promouvoir des projets novateurs dans le domaine de l'intégration dans le marché du travail.*

**OBJECTIF CANTONAL ET MESURE**

**Par ses contacts étroits avec les offices étatiques en charge de l'intégration dans le marché du travail, le BIC encourage les mesures expérimentales vis-à-vis de publics cibles.**

**Mesure 3.2:** Accompagner les structures ordinaires dans des projets innovants.

**OBJECTIF FÉDÉRAL**

**OBJECTIF FÉDÉRAL 3:**

**Information et sensibilisation des employeurs**

*L'encouragement spécifique de l'intégration informe et sensibilise les employeurs, en concertation avec les partenaires de la CII, au sujet de l'accès au marché du travail et du potentiel offert par les migrants.*

**OBJECTIF CANTONAL ET MESURE**

**Le BIC développe ses liens avec les partenaires sociaux pour sensibiliser les employeurs sur l'employabilité des personnes migrantes. Le partenariat est renforcé avec les institutions et associations qui se font une spécialité de cette thématique.**

**Mesure 3.3:** Consolider et renforcer la coordination avec les partenaires sociaux pour développer un dispositif d'information (publications, workshops, etc.) sur l'accès au travail et le potentiel offert par les personnes migrantes à l'intention des employeurs privés comme publics (Canton, communes, fondations publiques et parapubliques).

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :**

**Domaine des étrangers**

**OBJECTIF FÉDÉRAL**

**OBJECTIF FÉDÉRAL 4:**

**Personnes qui ont un potentiel de formation et représentent un potentiel de main-d'œuvre**

*L'encouragement spécifique de l'intégration vise, en collaboration avec les structures ordinaires de la formation et du marché du travail, à proposer des offres d'encouragement aux migrants qui n'ont pas directement accès aux structures ordinaires. Ces offres préparent les migrants à des formations post-obligatoires ou servent à améliorer leur employabilité.*

**OBJECTIFS  
CANTONAUX  
ET MESURES**

**Les Conventions établies avec les Offices en charge de la formation et de l'emploi font l'objet d'un suivi régulier, afin de s'assurer que les missions d'intégration sont remplies.**

**Mesure 3.4 :** Poursuivre la mise en œuvre des partenariats conventionnés pour une meilleure prise en charge des besoins spécifiques de la population cible et renforcer les compétences de base de celle-ci par le financement d'offres proposées par des centres de formation spécialisés.

**Le BIC s'assure que les formations suivies par les populations cibles sont de qualité et prévoient une certification.**

**Mesure 3.5 :** Valoriser et soutenir tous les dispositifs de qualification et de certification professionnelle.

**Le BIC soutient les efforts des communes pour accompagner leurs résidents vers l'emploi, par la création d'antennes d'information sur l'emploi ou le financement de bilans de compétences.**

**Mesure 3.6 :** Consolider et renforcer des partenariats avec les communes genevoises notamment pour favoriser l'accès à un premier emploi.

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :

## Domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse)

**OBJECTIF  
FÉDÉRAL**

OBJECTIF FÉDÉRAL 5 :

**Offres d'encouragement de l'employabilité et à l'aptitude à la formation des AP/R**

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R qui ont le potentiel de s'intégrer dans le marché du travail peuvent acquérir les qualifications nécessaires pour améliorer leur employabilité et leur aptitude à la formation et leur permettre de participer à la vie économique.*

**OBJECTIFS  
CANTONAUX  
ET MESURES**

**Le BIC coordonne l'ensemble du dispositif AIS, lequel permet un suivi individualisé de chaque AP/R, en lien avec l'ensemble des structures ordinaires concernées.**

**Mesure 3.7 :** Développer et consolider la mise en œuvre de l'AIS conformément aux objectifs fixés par la convention entre la Confédération et le Canton sous la responsabilité du BIC.

**Les AP/R suivent un séminaire de bilan de compétence puis bénéficient des conseils et accompagnement de la plateforme AIS lors d'une rencontre de positionnement vers l'emploi.**

**Mesure 3.8 :** Favoriser et soutenir la réalisation de bilans de compétence et de positionnement professionnel des personnes en vue de leur accompagnement individuel par des structures ordinaires dans le cadre de leurs formations de base et/ou professionnelles et de leur insertion professionnelle permettant à court, moyen et long terme leur accès à un emploi et à une autonomie financière.

**Des projets de formation sont développés pour répondre à chaque niveau de qualification des AP/R.**

**Mesure 3.9:** Consolider et renforcer des projets spécifiques pour les personnes non qualifiées, semi-qualifiées et hautement qualifiées

**Le BIC coordonne le groupe de pilotage de l'AIS sur la thématique de l'employabilité.**

**Mesure 3.10:** Piloter le groupe de suivi (copil) de la thématique avec les principaux acteurs institutionnels.

## OBJECTIF FÉDÉRAL

OBJECTIF FÉDÉRAL 6:

### Coaching professionnel en faveur des AP/R

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R ayant un potentiel de formation et d'emploi disposent de coachings professionnels garantis par des spécialistes.*

## OBJECTIF CANTONAL ET MESURE

**Le conseil et l'accompagnement individuel des AP/R vers la formation et l'emploi sont confiés à des professionnels qualifiés.**

**Mesure 3.11:** Confier l'accompagnement vers la formation et l'emploi à des Case managers des structures ordinaires et à des associations partenaires qui ont des compétences professionnelles attestées en coaching.

## OBJECTIF FÉDÉRAL

OBJECTIF FÉDÉRAL 7:

### Accès aux hautes écoles pour les AP/R

*L'encouragement spécifique de l'intégration vise à préparer, en collaboration avec les structures ordinaires de formation, les AP/R ayant un potentiel correspondant à accéder à une formation tertiaire.*

## OBJECTIF CANTONAL ET MESURE

**Le BIC soutient et collabore avec le programme d'intégration académique, professionnelle et sociale Horizon académique, mis en place par l'Université de Genève. Il est destiné aux personnes relevant du domaine de l'asile et aux personnes titulaires de permis B regroupement familial. Il est également ouvert aux personnes de nationalité suisse de retour de l'étranger ayant des besoins similaires.**

**Mesure 3.12:** Consolider le dispositif de la prise en charge de la population hautement qualifiée, lorsque non reconnue en Suisse, par le dispositif Horizon académique.

## OBJECTIF FÉDÉRAL

OBJECTIF FÉDÉRAL 8:

### Intégration des femmes dans les formations et le marché du travail

*Les besoins des femmes sont pris en compte dans la conception et l'organisation des évaluations de potentiel et des offres de qualification et d'intégration professionnelle, ainsi que dans le cadre du coaching professionnel.*

## OBJECTIF CANTONAL ET MESURE

**Le BIC identifie et soutient les institutions et associations qui apportent un accompagnement de qualité aux femmes, quelles que soient leurs qualifications, lorsqu'elles recherchent des conseils, une formation ou un emploi.**

**Mesure 3.13:** Consolider et renforcer des projets spécifiques pour les femmes migrantes tenant compte de leur qualification (haute, semi-qualifiée ou non qualifiée) avec un accent particulier sur les femmes du secteur de l'économie domestique.

**DOMAINE  
PETITE ENFANCE  
(0-4 ANS)  
ET DOMAINE SCOLAIRE  
ET PÉRISCOLAIRE  
(5-18 ANS)**

**4**

**Accompagner, intégrer et soutenir l'égalité des chances dès l'enfance et ce, jusqu'à ce que l'enfant devienne adulte, sont autant d'objectifs essentiels auxquels une attention particulière doit être portée. Une bonne qualité d'accueil et des interventions ciblées durant cette période vont favoriser significativement la réussite scolaire des enfants ou des jeunes mais aussi renforcer le bien-être ainsi que l'intégration sociale et citoyenne des individus.**

**L'origine sociale et le statut migratoire ont un impact sur l'égalité des chances, raison pour laquelle le BIC développe et soutient des projets visant à atteindre les enfants et les jeunes issus de la migration, de familles allophones et/ou étrangères en situation de vulnérabilité durant la période du préscolaire (0-4 ans) mais aussi tout au long de leur scolarité obligatoire (domaine du scolaire et du périscolaire entre 5 et 18 ans).**

## **Petite enfance**

Durant cette période, favoriser le développement des apprentissages cognitifs, moteurs, sociaux, langagiers ou encore émotionnels chez l'enfant est crucial. C'est pendant la petite enfance que les enfants acquièrent les bases qui vont conditionner toute leur existence. En effet, pendant cette période, les neurosciences l'attestent, les enfants possèdent ponctuellement des capacités développementales exceptionnelles qui s'estompent par la suite. Pour optimiser ces premières années et faire fructifier leur potentiel, les enfants ont besoin d'un environnement sûr et stimulant tant sur le plan affectif qu'environnemental.

De nombreuses recherches l'affirment, la précocité des interventions auprès des enfants âgés de 0 à 4 ans contribue à lutter contre les inégalités notamment lors de l'entrée à l'école mais aussi plus tard

sur le marché de l'emploi, ceci d'autant plus quand il s'agit de familles allophones ou défavorisées. Les offres dans le domaine de la politique de la petite enfance diminuent les coûts des systèmes de l'action sociale, de la santé, de l'instruction et de la formation, c'est pourquoi des mesures qui soutiennent non seulement les enfants âgés de 0 à 4 ans et leurs parents mais aussi les professionnels sont nécessaires.

## **Scolaire et périscolaire**

Pour le Canton de Genève, l'accueil et le soutien des enfants en scolarité âgés de 5 à 15 ans mais aussi jusqu'à 18 ans ainsi que l'accompagnement de leur famille sont des champs d'intervention complexes qui nécessitent également notre plus grande attention. De nombreuses recherches en éducation montrent que certains élèves issus de la migration ont besoin d'une période située entre 2 à 7 ans pour pouvoir atteindre le niveau de compétences et de connaissances scolaires de leurs camarades de

classe. L'explication est multifactorielle et implique notamment la durée de scolarité de l'élève dans son pays d'origine, son degré de connaissance et de maîtrise dans sa propre langue d'origine, son parcours migratoire (durée, trajet ou conditions de vie), le degré d'éloignement de sa langue d'origine par rapport à celle du pays d'accueil, etc.

Par ailleurs, plusieurs chercheurs et chercheuses démontrent également qu'un accueil soigné par les institutions scolaires dès l'arrivée de ce public lors de

l'inscription à l'école est un moment clé et favorise la réussite scolaire (compréhension du système et des enjeux, lien relationnel sécurisé, etc.). Il est également recommandé de soigner tout particulièrement les transitions qui, sans attention soutenue et adéquate, fragilisent d'autant plus l'individu. Enfin, ce sont des conditions d'apprentissage et/ou sociales répondant à un besoin de développement qu'il s'agit de proposer par le biais de projets spécifiques ou de mesures pour renforcer l'intégration scolaire et/ou sociale de ces jeunes dans notre société d'accueil.

## STRATÉGIE

A

### Public cible

Le cadre d'action relatif à l'encouragement préscolaire se concentre principalement autour de deux public cibles pour lesquels des moyens d'action et d'intervention ciblés sont prévus.

A.1

#### Personnes à besoin d'intégration spécifique

Il s'agit de l'enfant ou du parent et à titre collectif de « l'unité familiale » ou encore de personnes issues d'un regroupement familial, vivant dans un contexte de vulnérabilité. La vulnérabilité est entendue ici comme des facteurs de risque pouvant fragiliser la personne (isolement social, précarité socio-économique ou migration).

Une approche proactive de détection et d'intervention précoces auprès de cette population est nécessaire en termes d'impact et d'investissement sur le long terme.

A.2

#### Spécialistes

Il s'agit des professionnels actifs soit dans des structures ordinaires (santé, social ou intégration) soit dans des structures associatives œuvrant pour l'intégration. Pour ce public cible, la formation initiale et/ou continue constitue un axe d'action prioritaire. En effet, la qualité des offres et des prestations dépend en grande partie du personnel encadrant. La formation des collaborateurs et collaboratrices est donc un critère essentiel de qualité pour atteindre les objectifs visés.

## B

## Stratégie d'action

Pour le PIC III, les moyens pour parvenir à la réalisation des objectifs et mesures s'articulent autour de six axes prioritaires :

- › Collaborer et travailler en réseau est un axe prioritaire du PIC III. Sous l'égide d'une coordination cantonale, offrir des espaces de concertation et de consultation de manière régulière avec l'ensemble des partenaires du domaine de la petite enfance et de la scolarité obligatoire afin de favoriser et renforcer leur collaboration, monter en compétences mais aussi permettre, sur le terrain, une prise en charge holistique des enfants et des familles.

De par ces espaces d'échange (*macro*) et les retours du terrain (*micro*), notamment grâce à l'AIS, les informations en termes de besoins ainsi que les moyens d'action pourront être identifiés.
- › Développer une expertise ciblée notamment grâce à des formations initiales et continues sur des thématiques précises comme le langage, le soutien à la parentalité, le développement de l'enfant, la prévention du racisme et des discriminations ainsi que la promotion de la diversité, ce qui soutiendra et renforcera la qualité de l'ensemble du travail fourni par les professionnels du réseau.
- › Renforcer le travail interdépartemental afin de permettre une clarification des rôles de chacun dans le but d'être plus efficient dans le cadre de sa mission. Cette transversalité départementale est primordiale pour permettre un travail multidisciplinaire (social, santé, intégration et scolarité) nécessaire à la thématique de l'enfance afin d'avoir un impact direct, complet et préventif sur le public cible.
- › Déployer des projets avec des temporalités et des périmètres d'action divers ayant un impact et des résultats différents en fonction du public cible. En effet, il s'agit de penser des projets ponctuels ou réguliers durant l'année, de proximité ou par quartier, dans des communes suburbaines (CATI-GE).
- › Développer des projets permettant un suivi individualisé de la personne durant son parcours d'intégration (AIS) en y développant un catalogue de mesures adaptées à chaque tranche d'âge et en fonction également des institutions avec lesquelles nous collaborons. Ainsi, il s'agira notamment de composer avec les structures ordinaires en soutenant leurs offres mais aussi en proposant des mesures ou des projets innovants et complémentaires.
- › Proposer, dans le cadre de l'AIS, un accompagnement en médiation interculturelle, en langue et culture d'origine, aux familles et à leurs enfants. Ces accompagnatrices et accompagnateurs familiaux et scolaires (AFS) établissent un lien de confiance avec la famille dans le cadre de la petite enfance et/ou avec l'élève dans le contexte scolaire dans le but de faciliter la compréhension des enjeux du développement de l'enfant et/ou du système scolaire.

## Objectifs fédéraux du SEM, objectifs et mesures cantonales

Les principaux résultats et enseignements de la mise en œuvre des PIC I au PIC II<sup>bis</sup> (2014-2023) ainsi que les diverses consultations menées par le BIC ont permis de formuler les objectifs et mesures suivants.

### DOMAINE PETITE ENFANCE (0-4 ans)

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :

#### Ancrage dans les structures ordinaires, innovation et qualité

##### OBJECTIF FÉDÉRAL

##### OBJECTIF FÉDÉRAL 1: Mise en réseau et coordination

*L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les acteurs étatiques et non étatiques du domaine de la petite enfance connaissent les besoins et les potentiels des familles issues de la migration, échangent sur les mesures à prendre qui sont propres à la migration et coordonnent leurs activités.*

##### OBJECTIF CANTONAL ET MESURES

##### La mise en réseau et la collaboration des acteurs du domaine de la petite enfance sont renforcées.

**Mesure 4.1:** Organiser des groupes de travail transversaux et/ou spécifiques.

**Mesure 4.2:** Collaborer de manière efficace et ciblée et travailler en réseau avec les structures ordinaires de l'action sociale, de l'instruction publique, de la formation, de l'intégration et de la santé.

##### OBJECTIF FÉDÉRAL

##### OBJECTIF FÉDÉRAL 2: Assurance qualité et professionnalisation

*L'encouragement spécifique de l'intégration soutient les mesures d'assurance qualité et de professionnalisation dans le domaine de la petite enfance (p. ex., gestion de la diversité et de la discrimination, apprentissage précoce des langues).*

**OBJECTIF  
CANTONAL  
ET MESURES**

**La qualité des prestations passe par la professionnalisation (qualification et compétences) du personnel encadrant du domaine de la petite enfance.**

**Mesure 4.3:** Soutenir l'offre de formation initiale et continue des professionnels dans les domaines spécifiques à l'intégration des enfants et des familles en contexte de diversité culturelle.

**Mesure 4.4:** Rédiger une stratégie cantonale en matière d'encouragement préscolaire pour assurer une qualité, une équité des prestations et une cohérence des offres.

**OBJECTIF  
FÉDÉRAL**

OBJECTIF FÉDÉRAL 3:

**Sensibilisation à l'importance d'une éducation (linguistique) globale de la petite enfance**

*L'encouragement spécifique de l'intégration sensibilise les structures cantonales et communales actives dans le domaine de la petite enfance à l'importance d'une éducation (linguistique) précoce globale et universelle et soutient son développement.*

**OBJECTIF  
CANTONAL  
ET MESURES**

**L'encouragement linguistique précoce est une priorité d'action dans le domaine de l'encouragement préscolaire pour les enfants allophones et/ou provenant de familles socio-culturellement défavorisées.**

**Mesure 4.5:** Renforcer les compétences des professionnels dans le domaine de l'accueil extra-familial en proposant une offre de formation continue consacrée soit à l'encouragement du langage, soit au soutien à la parentalité ou aux compétences interculturelles et à la non-discrimination.

**Mesure 4.6:** Offrir aux parents des espaces de soutien, de conseil et de formation sur le développement des compétences langagières et communicationnelles.

**Mesure 4.7:** Soutenir des projets visant à intégrer l'encouragement précoce du langage dans des activités du quotidien.

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :

**Domaine des étrangers**

**OBJECTIF  
FÉDÉRAL**

OBJECTIF FÉDÉRAL 4:

**Encouragement des offres d'information et de soutien pour les familles migrantes**

*L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les familles migrantes soient informées des offres de soutien aux familles en matière de promotion de la santé et de l'intégration dans le domaine de la petite enfance et à ce qu'elles y aient accès de manière équitable.*

**OBJECTIF  
CANTONAL  
ET MESURES**

**L'information et l'accessibilité de l'offre de prestations intra- et extra-familiales sont renforcées**

**Mesure 4.8:** Encourager l'ouverture d'espaces parents-enfants et d'animations ponctuelles pour renforcer les compétences parentales des familles avec enfants en âge préscolaire.

**Mesure 4.9:** Produire des outils d'information adaptés aux familles allophones.

**Mesure 4.10:** Renforcer la qualité des prestations en lien avec le développement des capacités langagières, cognitives, motrices, créatives, sociales et émotionnelles de l'enfant.

**Mesure 4.11:** Promouvoir le développement d'activités spécifiques en lien avec les moments de transition (période pré- et périnatale, entrée en structure d'accueil, entrée à l'école et déménagement) en collaboration avec les institutions concernées.

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :

## Domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse)

### OBJECTIF FÉDÉRAL

OBJECTIF FÉDÉRAL 5:

#### Encouragement linguistique précoce pour les AP/R

*L'encouragement spécifique de l'intégration soutient les familles des AP/R afin que leurs enfants aient accès à une offre d'encouragement linguistique avant l'entrée à l'école enfantine et qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour y entrer.*

### OBJECTIF CANTONAL ET MESURES

**Les enfants des familles AP/R ont accès aux offres ordinaires dans le domaine de la petite enfance (éducation et accueil des jeunes enfants-EAJE) avant l'entrée en scolarité.**

**Mesure 4.12:** Accompagner les familles et leurs enfants via la médiation interculturelle, en langue et culture d'origine.

**Mesure 4.13:** Proposer des mesures qui soutiennent le développement du langage.

**Mesure 4.14:** Proposer des mesures qui soutiennent le développement de l'enfant: moteur, cognitif, créatif, social et émotionnel.

**Mesure 4.15:** Proposer des mesures visant le soutien à la parentalité.

**Mesure 4.16:** Encourager un accueil dans une structure d'accueil de la petite enfance (SAPE) à mi-temps (4 demi-journées) durant l'année qui précède l'entrée en scolarité.

*Ces mesures sont développées en collaboration avec les institutions concernées.*

---

## DOMAINE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE (5-18 ans)

---

### OBJECTIFS

## Ancrage dans les structures ordinaires, innovation et qualité

### OBJECTIF CANTONAL ET MESURE

#### Renforcement des formations initiales ou continues

**Mesure 4.17:** Renforcer la formation et les compétences des adultes professionnels et des encadrants occasionnels dans les domaines concernant l'inclusion des familles allophones, isolées et/ou socialement défavorisées dans une dynamique d'équité.

### OBJECTIFS

## Domaine étrangers

### OBJECTIFS CANTONAUX ET MESURES

#### Offres permettant le développement des enfants en âge scolaire et des jeunes en formation (élèves en formation obligatoire ou secondaire II) et leur intégration sociale

**Mesure 4.18:** Encourager, en collaboration avec les institutions concernées, les activités permettant aux élèves en formation de développer leur potentiel dans les domaines sociaux, moteurs, cognitifs, culturels ou artistiques afin de leur permettre d'évoluer en pleine santé et de renforcer leurs liens sociaux.

#### Développement de réseaux de conseil et d'accompagnement accessibles à tous les parents

**Mesure 4.19:** Développer un réseau pertinent de conseil et/ou d'accompagnement accessible aux familles allophones défavorisées.

**Mesure 4.20:** Renforcer le réseau de collaboration entre les acteurs institutionnels et associatifs et faciliter la circulation des informations concernant les ressources et les compétences disponibles.

## OBJECTIFS

**Domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse)****OBJECTIF  
CANTONAL  
ET MESURES****L'intégration scolaire et sociale des enfants et des jeunes (5-18 ans) ainsi que de leur famille est renforcée.**

**Mesure 4.21:** Accompagner les familles et leurs enfants via la médiation interculturelle, en langue et culture d'origine.

**Mesure 4.22:** Proposer un catalogue de mesures selon les besoins identifiés permettant à l'élève en formation de développer ses apprentissages scolaires dans des conditions adéquates favorisant sa réussite scolaire et sociale. Ainsi, certaines mesures touchent également les domaines sociaux, moteurs, cognitifs, culturels ou artistiques afin de lui permettre d'évoluer en pleine santé morale et sociale.

**Mesure 4.23:** Renforcer l'accueil et l'accompagnement des familles à la compréhension de l'école genevoise (ordinaire ou spécialisée) par un accompagnateur ou une accompagnatrice scolaire en langue et culture d'origine en fonction des degrés d'enseignement.

*Ces mesures sont développées en collaboration avec les institutions concernées.*

# VIVRE-ENSEMBLE ET PARTICIPATION

5



La thématique « vivre-ensemble et participation » se traduit par la mise en place de dispositifs, de projets et de recherches visant à favoriser la cohésion sociale à l'échelle du territoire genevois en permettant aux publics issus de la migration d'être acteurs en la matière.

Afin de remplir sa mission, le BIC co-construit et finance des projets et des dispositifs avec principalement les associations, les institutions et les communes. En tirant les enseignements des résultats obtenus avec les PIC précédents, l'objectif actuel est de continuer à œuvrer en ce sens en consolidant l'existant et en soutenant la mise en place de nouvelles activités possibles tout en assurant des prestations de qualité et en répondant aux besoins évolutifs de la population cible.

## STRATÉGIE

La stratégie du BIC pour atteindre son objectif s'articule autour de plusieurs axes. A ce titre, nous pouvons notamment relever :

- › le pilotage de dispositifs en partenariat avec les communes urbaines et les communes suburbaines
- › l'utilisation des soutiens financiers pour :
  - soutenir des projets d'intégration sociale,
  - accompagner les associations communautaires,
  - proposer des projets à l'intention de groupes sociaux désavantagés,
  - soutenir des projets qui promeuvent la diversité de la population,
  - fournir des mesures et un suivi individualisé des AP/R durant leurs parcours d'intégration (AIS) en matière d'intégration sociale,
  - proposer des mesures d'intégration sociale spécifiques pour les AP/R qui ne sont pas en capacité de suivre le parcours standard de l'AIS.

## A

**Territorialisation de l'action dans les communes urbaines et suburbaines**

Le BIC cherche notamment à mener son action, en matière de « vivre-ensemble et participation », dans les communes du canton où les populations issues de la migration se concentrent davantage qu'ailleurs. A ce titre, nous retrouvons, en particulier, les communes suivantes: ville de Carouge, ville de Genève, ville de Lancy, ville de Meyrin, ville d'Onex, ville de Plan-les-Ouates, ville de Thônex, ville de Versoix et ville de Vernier.

Des conventions Canton-communes ont permis de faire émerger de nouveaux postes de travail, accompagnés de Plans d'actions spécialement dédiés à l'intégration, des projets favorisant la participation politique conventionnelle et non conventionnelle ainsi que de nombreux projets favorisant le vivre-ensemble.

Parmi les projets portés en partenariat avec l'*InCite* de l'UNIGE, les communes urbaines et suburbaines visant à développer des formes de participation politique conventionnelles et non conventionnelles, nous pouvons, à titre d'exemple, citer le « Conseil des habitant-e-s » qui a été instauré dans la ville de Vernier en 2019 et qui le sera également en 2023 dans les villes de Lancy et Thônex.

De plus, le BIC s'inscrit dans une perspective de territorialisation de l'action publique en cherchant à amener des projets dans les poches de précarité de ces communes. Dans la thématique « vivre-ensemble et participation », cela se traduit par un accent mis sur les quartiers les plus socio-économiquement désavantagés en y mettant en place davantage de projets et dispositifs que dans le reste du territoire. L'objectif poursuivi est d'augmenter les chances de participer sur un pied d'égalité aux principaux domaines de la vie sociale des personnes issues de la migration victimes de discrimination territoriale.

La stratégie du BIC, actuelle et future, est de faire en sorte que son action soit durable en faisant en sorte que les postes et les dispositifs mis en place dans les communes soient à terme internalisés et pérennisés par ces dernières.

## B

**Utilisation des soutiens financiers**

Les soutiens financiers, qu'ils soient délivrés sous forme de subvention ou de convention, sont et resteront centraux dans l'action du BIC. Les financements permettent de mettre en place des projets visant notamment à favoriser l'intégration sociale, à accompagner les associations communautaires, proposer des projets à l'intention de groupes sociaux désavantagés ou soutenir des projets qui promeuvent la diversité de la population.

C

### Projets visant à favoriser l'intégration sociale

Les projets financés par le BIC visant à favoriser l'intégration sociale s'appuient sur certains critères afin de remplir de manière efficiente leur rôle en matière de cohésion sociale et de participation des personnes issues de la migration.

Le BIC cherche, notamment, à promouvoir activement les projets :

- > garantissant une mixité entre personnes issues de la migration et population « établie » ;
- > garantissant la pratique active du français informel ;
- > qui soutiennent l'émergence de formes non conventionnelles de participation politique en faveur de personnes issues de la migration ;
- > qui promeuvent une meilleure participation des personnes migrantes à la vie publique genevoise.

D

### Accompagnement d'associations communautaires

Afin d'accompagner les associations communautaires dans leur gestion administrative et la gestion de projets, le BIC finance la fédération maison Kultura qui s'occupe d'accompagner les associations dans ce domaine. Cet accompagnement permet notamment aux associations concernées d'acquérir les compétences nécessaires afin de déposer une demande de subventionnement auprès du BIC et d'être accompagnées tout au long du processus.

E

### Groupes sociaux désavantagés

Le BIC met d'ores et déjà en place des projets pour des publics spécifiques comme les femmes, les jeunes ou encore les seniors. L'objectif est de capter ces publics sociaux désavantagés et de répondre à leurs besoins spécifiques en leur proposant une offre adaptée.

Par ailleurs, le BIC soutient également des projets dans des associations communautaires et/ou à l'intention de communautés spécifiques. En effet, l'expérience démontre que les associations communautaires jouent toujours un rôle prépondérant dans la captation des publics cibles. La récente consultation en ligne menée au niveau cantonal auprès des professionnels du domaine et des usagers des structures de l'intégration appuie la nécessité de continuer à agir en ce sens.

Conformément au document cadre du SEM sur le PIC III et aux résultats de notre consultation cantonale, il semble qu'un accent plus prononcé pourrait être mis sur les personnes issues du regroupement familial et sur les seniors.

F

### Projets visant à promouvoir la diversité de la population

De nombreux projets cherchent à sensibiliser la population genevoise aux enjeux liés à la migration. Pour ce faire, nous finançons des projets qui promeuvent la diversité à travers, notamment, des tables rondes, des publications ou encore des festivals de films.

Nous continuons à développer un dispositif d'information qui comprend, de manière non exhaustive, des campagnes de communication spécifiques (par exemple sur les droits politiques), un site web, des réseaux sociaux, une newsletter, un magazine ou encore des communications dans des médias locaux.

G

### Offres destinées aux AP/R en matière d'intégration sociale

Durant l'ensemble du processus d'intégration proposé par l'AIS, l'intégration sociale figure comme étant un processus continu qui sous-tend et aide à renforcer l'ensemble du dispositif. Le succès de l'intégration dans les domaines de la formation et du travail dépend entre autres du réseau social établi dans l'environnement local, la commune, le quartier ou au sein de l'entreprise. L'absence de possibilités d'échanges avec la population locale freine l'accès à la langue, à la formation professionnelle et au marché du travail. L'objectif principal d'intégration sociale est que les AP/R prennent part à la vie sociale du voisinage c'est-à-dire de la commune et du quartier et s'engagent, dans les limites de leurs intérêts et de leurs possibilités, dans des organisations de la société civile.

H

### Offres destinées aux AP/R en matière d'intégration sociale spécifique

Au sein du dispositif AIS mis en place à Genève, l'intégration sociale spécifique (ISP) s'adresse aux 30% des personnes – de plus de 18 ans – qui ne sont pas en mesure – durablement ou temporairement – de s'insérer professionnellement, en raison de différentes vulnérabilités (santé physique, santé psychique et âge avancé). L'objectif de l'ISP est de renforcer la participation de ces personnes à la société d'accueil en leur proposant des mesures individualisées.

Actuellement, ces mesures se déploient autour de quatre axes principaux: mesures de français adaptées, mesures de restauration de l'estime de soi et de socialisation/ autonomie, mesures destinées aux personnes en situation de handicap mental et/ ou physique ainsi que des mesures d'intégration sociale pour les seniors.

Le périmètre de ce dispositif est amené à se développer dans le cadre du PIC III. Une méthode d'analyse pluridisciplinaire permettra d'identifier et d'évaluer les ressources et les freins potentiels pour chaque personne candidate, afin de pouvoir mettre en place un projet d'intégration (sociale et/ou professionnelle) réaliste et durable adapté aux besoins de chacun. Ce système d'évaluation aboutira à l'octroi de mesures d'intégration et/ou d'insertion adéquates.

## Objectifs fédéraux du SEM, sous-objectifs et mesures cantonales

Les principaux résultats et enseignements de la mise en œuvre du PIC II<sup>bis</sup> (2022-2023) démontrent que le BIC est sur la bonne voie en ce qui concerne l'atteinte de ses objectifs. A ce titre, la majorité des mesures du PIC II<sup>bis</sup> seront reconduites dans le PIC III avec quelques modifications mineures.

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :

### Ancrage dans les structures ordinaires, innovation et qualité

#### OBJECTIF FÉDÉRAL

OBJECTIF FÉDÉRAL 1:

#### Échanges, mise en réseau et sensibilisation

*L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les acteurs déterminants pour le vivre-ensemble connaissent les besoins et les potentiels des migrants et soient sensibilisés au potentiel de la collaboration avec la population issue de la migration. Il soutient l'échange avec les communes, les organisations de la société civile et, en particulier, la population issue de la migration, ainsi qu'avec d'autres acteurs importants.*

#### OBJECTIFS CANTONAUX ET MESURES

#### Favoriser l'émergence de formes non conventionnelles de participation politique en faveur des résidents étrangers.

**Mesure 5.1:** Développer des collaborations entre les domaines académique, institutionnel et associatif, afin de faire émerger des projets de formes non conventionnelles de participation politique en faveur des résidents étrangers.

**Mesure 5.2:** Soutenir et coordonner les actions des communes et des associations dans ce domaine.

#### Sensibiliser et informer la population genevoise sur des thèmes liés à la migration.

**Mesure 5.3:** Soutenir des projets interculturels ou qui visent à promouvoir la diversité de la population genevoise notamment dans les domaines des médias, de l'éducation et de l'emploi.

**Mesure 5.4:** Développer un dispositif d'information pour la population concernant la migration, l'intégration et la gestion de la diversité.

## OBJECTIF FÉDÉRAL

### OBJECTIF FÉDÉRAL 2: Développement stratégique

*L'encouragement spécifique de l'intégration élabore une méthode appropriée pour aborder le développement du domaine de l'encouragement de manière coordonnée et participative avec les acteurs concernés. À cette fin, il définit des axes thématiques et méthodologiques. Il s'efforce d'harmoniser les offres et la communication entre les acteurs concernés.*

## OBJECTIF CANTONAL ET MESURES

#### Favoriser l'intégration de publics spécifiques.

**Mesure 5.5:** Soutenir des projets spécifiques pour des groupes sociaux désavantagés.

**Mesure 5.6:** Soutenir des projets spécifiques dans le domaine « genre et migrations ».

**Mesure 5.7:** Soutenir des projets spécifiques dans le domaine « âge et migrations ».

**Mesure 5.8:** Soutenir des projets spécifiques dans le domaine « regroupement familial ».

## OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :

### Domaine des étrangers

## OBJECTIF FÉDÉRAL

### OBJECTIF FÉDÉRAL 3: Encouragement de l'offre en matière de vivre-ensemble et de participation

*L'encouragement spécifique de l'intégration soutient des projets et des processus qui favorisent les rencontres et les contacts sociaux, la participation des migrants à la vie publique, l'action commune et le bénévolat dans le domaine de la migration.*

## OBJECTIFS CANTONAUX ET MESURES

#### Renforcer la participation des migrants à la vie publique et associative.

**Mesure 5.9:** Financer des projets d'intégration sociale menés par les associations et les communes.

**Mesure 5.10:** Fournir des informations sur l'existence et le fonctionnement des réseaux associatifs et institutionnels genevois.

#### Soutenir le développement des associations qui travaillent dans le domaine de l'intégration des migrants.

**Mesure 5.11:** Fournir des outils pertinents pour le développement du fonctionnement des associations et la gestion de projets.

**Mesure 5.12:** Financer des structures associatives en charge d'intégration sociale.

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :

**Domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse)****OBJECTIF FÉDÉRAL**

OBJECTIF FÉDÉRAL 4 :

**Participation des AP/R à la vie sociale**

*L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les AP/R participent à la vie sociale dans leur voisinage, c'est-à-dire leur quartier, leur commune et leur région, et vise à ce qu'ils puissent s'engager, en fonction de leurs intérêts et de leurs possibilités, dans des organisations de la société civile.*

**OBJECTIF CANTONAL ET MESURES**

**Sept ans après leur arrivée en Suisse, les AP/R connaissent bien le mode de vie en Suisse et entretiennent régulièrement des contacts sociaux avec la population locale.**

**Mesure 5.13:** Développer et proposer un catalogue de mesures individuelles d'intégration sociale.

**Mesure 5.14:** Financer des places individuelles pour les AP/R dans des mesures qui permettent aux bénéficiaires d'être en contact avec des membres de la société civile établis et de pratiquer de manière informelle le français dans une perspective de participation à la vie publique.

**OBJECTIF FÉDÉRAL**

OBJECTIF FÉDÉRAL 5 :

**Offres destinées aux AP/R ayant des besoins particuliers (l'intégration sociale spécifique)**

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R qui ne bénéficient d'aucune mesure d'encouragement de l'aptitude à la formation ou de l'employabilité sont soutenus et rendus capables de gérer leur quotidien de manière autonome et de participer à la vie sociale.*

**OBJECTIF CANTONAL ET MESURES**

**Favoriser l'intégration sociale spécifique des AP/R concernés.**

**Mesure 5.15:** Développer et proposer un catalogue de mesures individuelles d'intégration sociale spécifique.

**Mesure 5.16:** Financer des places individuelles pour les AP/R selon le catalogue de mesures et en fonction des décisions du case management.

# GESTION DE LA DIVERSITÉ ET PROTECTION CONTRE LES DISCRIMINATIONS

6

An abstract graphic composed of several overlapping triangles in various shades of yellow and orange, creating a sense of depth and movement. The triangles are arranged in a way that suggests a staircase or a series of steps ascending towards the right. The background is a solid, warm yellow-orange color.

La thématique « protection contre la discrimination » se traduit par la mise en place de dispositifs, de projets et de collaborations visant à favoriser la prévention de toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie ainsi que la protection des droits des personnes concernées.

Dans le cadre du PIC III, les principales avancées concerneront l'élargissement du dispositif d'écoute des victimes et témoins d'actes, propos ou discriminations à caractère raciste, le développement d'un dispositif de formation et de sensibilisation concernant la thématique du racisme et de la gestion de la diversité ainsi que l'ancrage de manière plus profonde et durable des mesures concernant ce thème, par le biais du renforcement des cadres légal, réglementaire et structurel au plan cantonal (loi<sup>2</sup>, commission consultative de l'Etat, structure interdépartementale, plan d'action, etc.).

La prévention des discriminations devrait également se focaliser de manière spécifique sur les situations rapportées par les divers organismes concernés, notamment par les Centres de consultation, ceci dans divers domaines (lieux publics, administrations, monde du travail, enfance et jeunesse, école et formation, etc.). Le domaine de l'employabilité du PIC III sera également prioritairement visé, notamment en ce qui concerne le public de l'AIS (réfugiés politiques et admissions provisoires).

---

<sup>2</sup> La Loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED) (13279), adoptée le 23 mars 2023 par le Grand Conseil genevois, va servir de cadre à différentes lois sectorielles (dont la Loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre) (12843), laquelle est déjà en vigueur), avec notamment une loi spécifique contre le racisme et l'antisémitisme.

## STRATÉGIE

### Deux paradigmes de travail

#### Axes racisme universel et racisme sectoriel

Concernant la prévention et la lutte contre le racisme, le BIC articule son action et ses mesures autour de deux axes de travail : le premier axe est une approche universelle du racisme se focalisant sur les mécanismes, les processus et les effets des racismes ordinaire, structurel et systémique.

L'autre approche met l'accent sur le racisme sectoriel et particulier qui s'exprime par le biais de différentes formes de racisme : notamment racisme anti-Noir, antisémitisme, racisme antimusulman ou anti-arabe, racisme anti-balkanique, racisme anti-Roms, etc. En effet, les manifestations du racisme peuvent différer sensiblement selon les domaines touchés et les différentes formes que peut prendre le racisme et les discriminations qui y sont liées. En conséquence, les mesures, dispositifs ou projets mis en œuvre seront pour certains de nature généraliste, alors que d'autres seront adaptés à ces publics-cible.

#### Intersectionnalité

Il est également pertinent de continuer à développer des approches pédagogiques dans une perspective transversale et intersectionnelle mettant en lien les différents types de discriminations liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, à la situation de handicap, à l'âge, etc. Cette approche permet une prise en compte des discriminations multiples, des points communs et des différences entre les divers mécanismes qui sont en jeu ainsi que leurs articulations. Cette approche est d'autant plus pertinente que le Parlement genevois a adopté des lois qui mentionnent la perspective intersectionnelle comme devant être intégrée aux différents axes de prévention, notamment en ce qui concerne l'action sociale.

## Domaines de mesures PIC III

# A

### Ancrage durable de la thématique

L'intention de la Confédération et du BIC est, avec le PIC III, d'ancrer plus profondément et durablement les thèmes et les problématiques qui sont en lien avec le racisme et les discriminations ainsi que la diversité culturelle, ceci soit par le biais du développement de l'ouverture des structures ordinaires (formations, sensibilisations, informations, dispositifs divers, etc.) soit par le biais du renforcement des cadres légaux<sup>3</sup>, réglementaires, structurels et institutionnels au plan cantonal.

Ce but devrait notamment être atteint par le biais de la création de différents organes étatiques, comme par exemple un groupe interdépartemental concernant l'ensemble des discriminations et la mise sur pied d'une commission consultative de l'Etat dédiée aux questions liées au racisme, à l'instar de celles qui existent déjà pour l'égalité femmes-hommes et les questions liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'intersexuation<sup>4</sup>.

Parmi les textes dont la rédaction est prévue pour le PIC III : un règlement contre le racisme, sur le modèle du REgal qui règle l'égalité hommes femmes et concernant les personnes LGBTIQ+, ainsi qu'une loi, également contre le racisme et les discriminations qui y sont liées, à l'instar du projet de loi PL 12843 adopté par le Parlement genevois en mars 2023.

# B

### Accompagnement, formations et sensibilisations

Le BIC va continuer à développer son service de conseil, d'accompagnement et d'expertise concernant les questions de racisme et de gestion de la diversité. Les collaborations avec les autres structures ordinaires seront renforcées, notamment avec les services concernés de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM), du Département de l'instruction publique (DIP), de l'Office cantonal de l'Emploi (OCE), de l'Office du personnel de l'Etat (OPE), de la Fondation pour l'animation socio-culturelle (FASe) ainsi que de l'Hospice Général (HG), des communes et des villes, en particulier la Ville de Genève. Cette offre est également destinée à bénéficier aux organismes privés et associatifs qui désireront faire appel à ces prestations. Ces mesures pourront être développées avec le BPEV (qui promeut l'égalité quel que soit le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des personnes concernées) et des services travaillant sur d'autres sujets pour garantir une approche transversale et intersectionnelle.

<sup>3</sup> Cf. la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, mentionnée ci-dessus, ainsi que la future loi concernant le racisme et l'antisémitisme.  
<sup>4</sup> <https://www.ge.ch/dossier/promouvoir-egalite/institutions-partenaires/commissions-consultatives-presidees-bpev>

Un axe important du PIC III consistera à promouvoir le développement des formations et de la sensibilisation surtout à l'intention des administrations, à l'interne de l'Etat mais également auprès des communes. Concernant l'Etat, la collaboration avec l'Office du personnel de l'Etat (OPE) sera poursuivie afin de développer une offre dans le catalogue de formation de l'OPE avec des formations modulables sur la non-discrimination raciale et la gestion de la diversité culturelle. Ces formations seront aussi ouvertes aux communes. A noter également que, conformément à la nouvelle Loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations mentionnée plus haut, ces formations seront obligatoires pour le personnel de l'Etat ou dont l'Etat a la responsabilité<sup>5</sup>.

Des mesures ponctuelles seront développées en collaboration avec les organismes privés (entreprises et associations) afin d'éliminer les discriminations à caractère raciste dans le domaine du travail. Un accent particulier sera mis sur la population concernée par l' AIS (cf. mesure 3.1). Ici également, une collaboration sera mise en place où elle sera pertinente, le cas échéant, avec le BPEV ou d'autres services.

Il s'agira également de former des personnes « multiplicatrices » en collaboration avec le Service fédéral de lutte contre le racisme (SLR), l'Université de Genève et la Haute école de travail social (HETS) afin de former un pool de spécialistes pouvant intervenir sur demande.

### Enfance, jeunesse, espaces scolaires et extra-scolaires

La prévention des discriminations la plus efficace concerne celle qui peut s'exercer auprès des jeunes, afin de pouvoir débusquer et déconstruire les stéréotypes et les préjugés le plus tôt possible. C'est aussi parmi les jeunes, population particulièrement vulnérable, que le racisme et les discriminations peuvent avoir les conséquences les plus graves.

Par ailleurs, il faut noter que c'est dans le cadre scolaire que la prévention est la plus efficace, car elle concerne l'ensemble d'un public qui est à la fois captif et également souvent le plus réceptif aux messages de sensibilisation ou de prévention.

Le BIC cherchera donc à collaborer avec le DIP, mais également avec la FASe et les communes (petite enfance, maisons de quartier et TSHM), ceci pour mettre en œuvre un dispositif d'intervention et de sensibilisation auprès des jeunes et dans le domaine scolaire permettant de consolider et de développer la prévention des stéréotypes, préjugés, discriminations et violences basés sur l'appartenance

<sup>5</sup> N.B. la future loi contre le racisme, à l'instar du PL 12843, rendra ces formations initiales et continues obligatoires pour le personnel dont l'Etat a la responsabilité, cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12843.pdf>

ethnique, nationale ou la religion, souvent en conjonction avec d'autres motifs (notamment le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la situation de handicap, l'âge, la situation sociale, etc.).

Cet axe devra être impérativement doublé d'une formation obligatoire auprès de toutes les personnes en contact avec les jeunes (personnel de la petite enfance, corps enseignant, personnel infirmier, médical et social, personnel de la FASE, des maisons de quartier, etc.).

D

#### **Diversification, professionnalisation et assurance qualité pour les centres de conseil**

Le BIC cherche à diversifier les centres de conseil et d'écoute afin de les rendre accessibles à un plus grand nombre de personnes potentiellement victimes ou témoins d'actes, propos ou discriminations à caractère raciste.

En plus d'un centre généraliste, il propose de développer et de soutenir un dispositif de services plus sectoriels et particuliers, davantage lié aux populations ou communautés concernées (antisémitisme, racisme anti-Noir, hostilité envers les personnes musulmanes, etc.). Il s'agit aussi de professionnaliser et d'assurer la qualité du conseil et d'autres prestations de ces centres selon les standards qualité de la Confédération.

E

#### **Mise en place, développement et soutien de projets**

Le BIC met en place, développe, soutient et finance des projets de prévention du racisme et des discriminations à différents niveaux: racisme universel, formes particulières et sectorielles de racisme (antisémitisme, racisme anti-Noir, hostilité envers les personnes musulmanes, etc.) et concernant divers domaines (monde du travail, espace public, école et formation, Internet, etc.).

Les associations, les fondations, les collectivités publiques (avant tout des communes ou des villes) ou les organismes académiques (universités ou HETS) peuvent bénéficier de financements attribués à des projets.

F

#### **Echanges, partage de connaissances et mise en réseau**

La prévention des discriminations devrait s'appuyer premièrement sur l'expérience et le vécu des populations concernées qui peuvent être documentés via les données des centres de conseil, divers forums ou groupes de travail et par les associations. Deuxièmement, elle devrait se fonder sur les études et l'expertise de l'ensemble des universitaires et des spécialistes étudiant le phénomène du racisme ou travaillant dans des domaines liés. Troisièmement, elle devrait se baser sur les recommandations des organismes nationaux et internationaux compétents en matière de lutte contre le racisme ou, plus généralement, les discriminations (CERD, ECRI, WGEPAD-Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, EPU, etc.).

Le BIC organise et participe à des discussions, échanges et groupes de travail aux niveaux fédéral, cantonal et communal afin de partager les connaissances et compétences et pour la mise en réseau des différents partenaires publics, privés et associatifs.

En dehors de la veille menée par les associations disposant d'une permanence recevant les victimes et témoins d'actes, propos, discriminations ou violences à caractère raciste, le BIC mène également des actions de veille, de manière ponctuelle ou régulière. Les divers échanges et réseaux auquel appartient le BIC, ou qu'il coordonne, est aussi un moyen d'avoir connaissance de faits ou situations en lien avec le racisme. Le BIC participe également à la rédaction de rapports et consultations aux niveaux cantonal, fédéral et international.

## G

### Information à la population genevoise sur les questions de racisme et de diversité

En dehors des structures ordinaires, il est nécessaire de pouvoir toucher le grand public, et donc la population genevoise dans son ensemble, pour prévenir les stéréotypes, préjugés, discriminations et violences à caractère raciste. Il est par ailleurs nécessaire de montrer la présence et l'engagement des pouvoirs publics (Confédération, Canton et communes).

La présence publique du BIC au travers de campagnes d'information, d'événements ponctuels ou périodiques qu'il organise ou par le biais de soutiens financiers attribués à des partenaires externes concernant des actions d'information et de sensibilisation sur diverses thématiques, joue ainsi un rôle important dans l'évolution de l'opinion publique sur les questions concernant le racisme et les discriminations ainsi que celles touchant à l'intégration et à la diversité.

## Objectifs fédéraux du SEM, sous-objectifs et mesures cantonales

Les principaux résultats et enseignements de la mise en œuvre du PIC II<sup>bis</sup> (2022-2023) démontrent que le BIC est sur la bonne voie en ce qui concerne l'atteinte de ses objectifs. A ce titre, la majorité des mesures du PIC II<sup>bis</sup> seront reconduites dans le PIC III avec quelques modifications.

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION :

### Ancrage dans les structures ordinaires, innovation et qualité

#### OBJECTIF FÉDÉRAL

OBJECTIF FÉDÉRAL 1:

**Les questions de racisme et de la gestion de la diversité sont ancrées dans les structures ordinaires cantonales et communales.**

*L'encouragement spécifique de l'intégration soutient les autorités et les institutions à remplir leur mission sans discrimination raciale (art. 8 Cst.).*

#### OBJECTIFS CANTONAUX ET MESURES

**La thématique du racisme est ancrée aux niveaux cantonal et communal (lois, règlements, commissions consultatives, groupes de travail, plans d'actions, etc.)**

**Mesure 6.1:** Etablir et développer un cadre légal, réglementaire, structurel et institutionnel ainsi que des collaborations transversales avec différents services des administrations publiques cantonales et communales notamment pour l'élaboration d'une loi sur le racisme, d'un règlement d'application, d'une commission interdépartementale sur les discriminations, d'une commission consultative sur le racisme et d'un plan d'action concernant le racisme.

**Le BIC dispose d'un service d'expertise, d'accompagnement et de conseil dans tous les domaines touchant au racisme ainsi qu'à la gestion de la diversité.**

**Mesure 6.2:** Développer le service d'expertise, d'accompagnement et de conseil du BIC dans tous les domaines touchant au racisme et à la gestion de la diversité pour l'administration publique et les organismes privés et associatifs ainsi qu'à des fins de reporting (aux niveaux fédéral et international).

**Le personnel de l'Etat et des communes disposent de formations spécifiques dans le domaine de la prévention du racisme et des discriminations ainsi que dans le domaine de la gestion de la diversité.**

**Mesure 6.3:** Collaborer avec les structures ordinaires afin de mettre en place des offres de formation spécifiques destinées au personnel de l'Etat et des communes dans le domaine de la prévention du racisme et des discriminations ainsi que dans le domaine de la gestion de la diversité. L'intersectionnalité avec d'autres facteurs de discrimination, notamment le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la situation de handicap ou l'âge, sont aussi abordés.

**Le BIC développe des mesures ponctuelles avec les organismes privés et associatifs dans le domaine de la prévention du racisme et des discriminations ainsi que dans le domaine de la gestion de la diversité.**

**Mesure 6.4:** Développer des mesures ponctuelles en collaboration avec des organismes privés (entreprises, associations, etc.) dans le domaine de la prévention du racisme et des discriminations ainsi que dans le domaine de la gestion de la diversité. Le domaine de l'employabilité est particulièrement développé, notamment pour le public de l'AIS (cf. mesure 3.1).

**L'Etat dispose d'un dispositif visant à prévenir le racisme et les discriminations raciales et à promouvoir les diversités auprès des enfants et des jeunes ainsi que dans l'enseignement public.**

**Mesure 6.5:** Collaborer avec le DIP, la FASE, la Ville de Genève et les autres communes genevoises pour mettre en œuvre un dispositif d'intervention, de formation et de sensibilisation auprès des enfants et des jeunes ainsi que dans le domaine scolaire, permettant de consolider et de développer la prévention du racisme et des discriminations basées sur l'appartenance nationale, ethnique et religieuse. Des formations intersectionnelles et transversales prennent également en compte d'autres motifs de préjugés et discriminations (notamment le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la situation de handicap, l'âge, etc.).

Les formations sont à destination des jeunes, des élèves et de toutes les personnes en contact avec les enfants et les jeunes (personnel de la petite enfance, corps enseignant, personnel infirmier, médical et social, personnel de la FASE, des maisons de quartier, etc.).

## OBJECTIF FÉDÉRAL

### OBJECTIF FÉDÉRAL 2:

**Professionalisation et assurance qualité dans le conseil en matière de lutte contre la discrimination.**

*L'encouragement spécifique de l'intégration assure l'existence et l'accessibilité d'une offre de conseil dotée de ressources suffisantes pour les victimes et témoins de discrimination raciale. Cette offre repose sur des critères de qualité reconnus.*

## OBJECTIF CANTONAL ET MESURE

**Les personnes victimes, témoins ou autrices de propos, d'actes, de discriminations ou de violences à caractère raciste disposent de plusieurs centres de conseil (généralistes et spécifiques) offrant écoute, conseils et accompagnement confidentiels et gratuits. L'offre est professionnalisée et optimisée dans sa prise en charge selon les critères qualité reconnus par la Confédération.**

**Mesure 6.6:** Développer et financer un dispositif de centres de conseil contre le racisme et les discriminations (généraliste et spécifique) et évaluer annuellement les prestations de ces centres en fonction des critères qualité établis par la Confédération.

## OBJECTIF FÉDÉRAL

### OBJECTIFS CANTONAUX ET MESURES

#### OBJECTIF FÉDÉRAL 3:

#### Echanges, mise en réseau et soutien des projets au niveau cantonal ou communal

*L'encouragement spécifique de l'intégration participe à l'échange national de connaissances et d'expériences sur la gestion de la diversité et la lutte contre la discrimination et le racisme et soutient à ce titre des projets aux niveaux cantonal et communal.*

#### **Le BIC met en place, développe et finance des projets de prévention du racisme et des discriminations basés sur l'appartenance nationale, ethnique ou religieuse.**

**Mesure 6.7:** Mettre en place, développer et financer des projets de prévention du racisme et des discriminations basés sur l'appartenance nationale, ethnique ou religieuse.

#### **Le BIC dispose d'un dispositif de veille et de prévention du racisme, des stéréotypes, préjugés, discriminations et violences basés sur l'appartenance nationale, ethnique ou religieuse.**

**Mesure 6.8:** Développer et participer aux réseaux et plateformes de consultation avec des acteurs associatifs, des organismes privés et des structures ordinaires aux niveaux communal, cantonal, fédéral et international.

#### **Les collaborateurs des structures ordinaires, des organismes privés et associatifs ainsi que la population ont accès à des informations et des conseils sur des questions concernant le racisme et la protection contre la discrimination.**

**Mesure 6.9:** Développer un dispositif général d'information concernant les questions concernant le racisme et la protection contre les discriminations.

# INTERPRÉTARIAT COMMUNAUTAIRE

7

A Genève, les institutions utilisatrices de prestations d'interprétariat communautaire agissent en ordre dispersé en fonction de leurs intérêts propres et les prestataires de services d'interprétariat s'affrontent dans une logique de concurrence.

Pour l'essentiel, les organismes utilisateurs de prestations d'interprètes communautaires sont soit des institutions publiques ou parapubliques (comme le DIP, les HUG ou l'Hospice Général), soit des organismes de type associatif soutenus financièrement par des bailleurs de fonds publics (Confédération, Canton ou communes). Dans les deux cas, c'est l'argent public qui finance les prestations d'interprétariat communautaire, soit de manière implicite via les budgets institutionnels, soit de manière explicite via des subsides. Il apparaît donc clairement que la question de l'accessibilité reste primordiale dans l'élaboration des politiques de financement.

Depuis plusieurs années, le bureau de l'intégration a perdu toute capacité pour influencer significativement sur la situation de sorte à pouvoir infléchir le cours des choses. Dans ce cadre, le PIC joue un rôle mineur et ne permet pas d'influer sur les stratégies institutionnelles.

Le BIC continuera donc à développer des projets collectifs innovants en matière d'interprétariat avec les partenaires institutionnels et associatifs en fonction des besoins identifiés.

## STRATÉGIE

# A

### Projets collectifs innovants pour promouvoir l'interprétariat communautaire

Dans le cadre du PIC III, le BIC entend travailler au développement de nouvelles pistes d'action concernant l'interprétariat communautaire et permettre l'émergence de nouveaux projets collectifs innovants en matière d'accessibilité à l'information et principalement pour les personnes nouvellement arrivées sur le territoire genevois.

OBJECTIF  
CANTONAL  
ET MESURE

**Des projets collectifs innovants dans le domaine de l'interprétariat communautaire sont financés.**

**Mesure 7.1:** Financer et accompagner des projets collectifs innovants dans le domaine de l'interprétariat communautaire.



**Département de la cohésion sociale (DCS)  
Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales  
Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC)**

Route de Chancy 88  
Case postale 2160  
1211 Genève 2

